

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Date de convocation :

22.10.2021

Date d'affichage :

05.11.2021

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 11
Absents	: 2
Absents excusés	: 6
Votants	: 13
Procurations	: 2

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept Septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Pontvallain, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, Gilles LESÈVE, M^{me} Martine DODIER, MM. Dominique FILLEUL, Guillaume GASNIER, Jérôme ESNAULT, M^{me} Nadège CHARRIER, Dorothée GAUTIER, M. Loïc THÉRIAU, M^{me} Maryvonne RENAUDIN.

Absent : M^{me} Carole LEGROS, M. Dominique CHARPENTIER.

Absents excusés : MM. Guillaume CARLIN, David DECIRON qui a donné procuration à M. Patrice BOUTTIER, M^{mes} Aurélie PIRON, Eliane KNOPS, Blandine LALLIER, Sylvie LENÈGRE qui a donné à procuration à M. GAYAT Xavier.

M. Dominique FILLEUL a été élue secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2021.

2 - CABINET MEDICAL - LOCATION TEMPORAIRE - REVISION 1 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 denier concernant la mise à disposition du cabinet médical à M^{me} Eliane KNOPS pour exercer son activité de kinésithérapie (cf. *délibération n° 202109D7xx : Cabinet Médical - Location temporaire*).

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Conseil départemental de la Sarthe nous informe que le bail signé entre les deux partis n'est pas conforme à la législation relative aux baux professionnels. Afin Que M^{me} Eliane KNOPS puisse exercer sa profession dans de bonnes conditions et dans le respect de la déontologie, il nous est demandé de réviser notre bail, soit en :

- ✓ bail professionnel d'une durée de 6 ans minimum,
- ✓ bail commercial pour une durée de 9 ans minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la révision de la durée du bail professionnel à 6 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau bail aux mêmes conditions

3 - GARDERIE PERISCOLAIRE - TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION : APPEL D'OFFRE - VALIDATION DES LOTS :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la garderie périscolaire, la commission des « Appels d'offres » a répertorié et analysé les dossiers des entreprises ayant répondues :

- LOT 01 VRD - ESPACES VERTS :
 - BAUDUCEL 26 000,00 € HT
 - EIFFAGE 43 893,11 € HT
 - COLAS 41 909,15 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise BAUDUCEL est retenue pour un montant de 26 000,00 € HT soit 31 200,00 € TTC

- LOT 02 MACONNERIE :
 - SAGIR 124 500,00 € HT
 - COLAS 140 414,97 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise SAGIR est retenue pour un montant de 124 500,00 € HT soit 149 400,00 € TTC.

- LOT02b RAVALEMENT :
 - Lot une nouvelle fois infructueux

- LOT 03 CHARPENTE BOIS :
 - MATRAS 13 610,85 € HT
 - DORIZE 17 810,39 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise MATRAS est retenue pour un montant de 13 610,85 € HT soit 16 333,02 € TTC

- LOT 04 COUVERTURE ARDOISE :
 - DORIZE 37 374,73 € HT
 - MATRAS 45 972,91 € HT
 - FRESNEAU 59 387,74 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise DORIZE est retenue pour un montant de 37 374,73 € HT soit 44 848,68 € TTC

- LOT 05 ETANCHEITE :
 - SOPREMA 18 200,00 € HT
 - BEQUET 21 556,23 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise SOPREMA est retenue pour un montant de 18 200,00 € HT soit 21 840,00 € TTC

- LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM :
 - SPBM 47 500,00 € HT
 - LEBRUN 75 000,00 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise SPBM est retenue pour un montant de 47 500,00 € HT soit 57 000,00 € TTC

- LOT 07 MENUISERIES INTERIEURES BOIS :
 - MDH 43 800,00 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise MDH est retenue pour un montant de 43 800,00 € HT soit € soit 52 560,00 € TTC

- LOT 08 CLOISONS SECHES :
 - ITA 43 000,00 € HT

- SARL PAPIN 57 000,00 € HT
- COIGNARD 65 897,91 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise ITA est retenue pour un montant de 43 000,00 € HT soit 51 600,00 € TTC

➤ LOT 09 PLAFONDS SUSPENDUS :

- ISOL'TECH 6 875,45 € HT
- QUAU-PROFIL 9 001,10 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise ISOL'TECH est retenue pour un montant de 6 875,45 € HT soit 8 250,54 € TTC

➤ LOT 10 PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE :

- VINCENT LEJEUNE 74 000,00 € HT
- PASTEAU 75 793,61 € HT
- SCETEC 73 800,00 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise SCETEC est retenue pour un montant de 73 800,00 € HT soit 88 560,00 € TTC

➤ LOT 11 ELECTRICITE :

- VINCENT LEJEUNE 25 642,36 € HT
- R-ELEC 28 959,11 € HT
- PASTEAU 30 500,32 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise SCETEC est retenue pour un montant de 25 642,36 € HT soit 30 770,83 € TTC

➤ LOT 12 SOLS SOUPLES CARRELAGE FAIENCE :

- BOULFRAY 9 000,00 € HT
- GONSARD 9 748,14 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise BOULFRAY est retenue pour un montant de 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC

➤ LOT 13 PEINTURE :

- LORI ERE 22 014,04 € HT
- CHARRON 22 235,07 € HT
- BOULFRAY 23 000,00 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise LORIERE est retenue pour un montant de 22 014,04 € HT soit 26 416,85 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Décide**, de retenir les propositions les moins-disantes soit :

REHABILITATION ET EXTENSION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE RECAPITULATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX				
Lots	Désignation des lots	Estimation prévisionnelle	Entreprises proposées	TOTAL Montant en € HT
lot 01	VRD - ESPACES VERTS	21 000,00 €	BAUDUCEL	26 000,00 €
Lot 02a	MACONNERIE	95 000,00 €	SAGIR	124 500,00 €
Lot 02b	RAVALEMENTS	40 000,00 €	INFRACTUEUX	/
Lot 03	CHARPENTE BOIS	10 000,00 €	MATRAS	13 610,85 €
Lot 04	COUVERTURE ARDOISE	12 000,00 €	DORIZE	21 214,76 €
Lot 05	ETANCHEITE	10 000,00 €	SOPREMA	18 200,00 €
Lot 06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	51 000,00 €	SPBM	47 500,00 €
Lot 07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	28 000,00 €	MDH	43 800,00 €
Lot 08	CLOISONS SECHES	39 000,00 €	ITA	43 000,00 €

Lot 09	PLAFONDS SUSPENDUS	11 000,00 €	ISOL'TECH	6 875,45 €
Lot 10	PLOMBERIE - VENTILATION	51 000,00 €	SCETEC	73 800,00 €
Lot 11	ELECTRICITE	36 000,00 €	VINCENT LEJEUNE	25 642,36 €
Lot 12	SOLS SOUPLES - CARRELAGE - FAIENCE	10 000,00 €	BOULFRAY	9 000,00 €
Lot 13	PEINTURE - REVETEMENT MURAUX	19 000,00 €	LORIERE	22 014,04 €
Total :		433 000,00 €		475 157,46 €

✓ **Autorise**, le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4 - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'obtention d'éventuelles subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 doit faire l'objet de délibérations.

Monsieur le maire propose de présenter 2 projets susceptibles d'être éligible :

- la « Maison Pluridisciplinaire d'Activité » afin de répondre aux critères principaux concernant l'immobilier public. Travaux de construction et réhabilitation des mairies, des hôtels communautaires, des ateliers.
- la « Restauration de Église Saint-Pierre et Saint-Paul » afin de répondre aux critères principaux concernant l'immobilier public. Travaux de rénovation des églises : Travaux relatifs aux clos et haut couvert et à la mise en sécurité des édifices cultuels non protégés au titre des monuments historiques. Travaux de déconstruction d'édifices.

Après délibération, le conseil municipal :

Projet n° 1 : « Maison Pluridisciplinaire d'Activité »,

- **Adopte** le projet précité,
- **Décide** de solliciter le concours de l'Etat
- et **Arrête** les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.	
Maître d'ouvrage	37 %	423 600 €
DETR (50 %)	43 %	500 000 €
CNDS (<i>estimé</i>)		
Fonds Européens (à préciser)		
Conseil Régional	10 %	115 450 €
Conseil Départemental		
Autre collectivité : (<i>estimé</i>)		
Autre public :	10 %	115 450 €
Fonds privés		
TOTAL :	100 %	1 154 500 €

Le conseil :

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2022,
- **Atteste** de l'inscription des projets au budget de l'année en cours,
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Projet n° 2 : « Restauration de Église Saint-Pierre et Saint-Paul »,

- **Adopte** le projet précité,
- **Décide** de solliciter le concours de l'Etat
- et **Arrête** les modalités de financement suivantes :

Origine des financements		Montant H.T.	
Maître d'ouvrage		24 %	199 804 €
DETR (50 %)		50 %	399 804 €
CNDS (<i>estimé</i>)			
Fonds Européens (à préciser)			
Conseil Régional		13 %	100 000 €
Conseil Départemental			
Autre collectivité : (<i>estimé</i>)			
Autre public : Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français		13 %	100 000 €
Fonds privés			
TOTAL :		100 %	799 608 €

Le conseil :

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2022,
- **Atteste** de l'inscription des projets au budget de l'année en cours,
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

5 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ANNUEL 2021 SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE :

Monsieur le Maire présente le **Rapport** annuel sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service** des eaux destinées à la consommation humaine du Syndicat pour l'exercice 2020 dressé par l'Agence Régionale de Santé et adopté en comité syndical du **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable**.

Ce rapport est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Emettent un avis favorable sur le rapport annuel 2020 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du S.I.A.E.P. de Pontvallain.

6 - RESSOURCES HUMAINES :

6.1. - DURÉE ANNUELLE LÉGALE DU TEMPS DE TRAVAIL :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la circulaire préfectorale relative à la fin des régimes dérogatoires à la durée annuelle du temps de travail.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité en posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, pour le bloc communal, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

6.2. - RATIOS DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE SUITE AU PASSAGE DU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer les ratios pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, fixe, pour l'année 2021, le ratio « promus-promouvables » dans la collectivité pour la procédure d'avancement de grade des adjoints techniques à :

- 0 % pour les agents non titulaires d'un examen professionnel,
- 100 % pour les agents titulaires d'un examen professionnel.

7 - BUDGET :

7.1. - FIN DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES :

Monsieur le Maire fait part de la demande de la trésorerie de la Suze sur Sarthe concernant la suppression des régies d'avances et de recette des postes photocopies et salle des fêtes.

Une demande de dotation pour un terminal bancaire sera proposée de façon à pouvoir encaisser les petites par le biais des cartes bancaires come cela est de plus courant dans nos commerces.

7.2. - C.C.S.S. : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES – APPROBATION :

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2021.

Lors de la réunion du 04 octobre 2021 ont été abordés :

- ✓ Rôle de la CLECT
- ✓ Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- ✓ Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2021
- ✓ Evaluation des charges transférées
- ✓ Attributions de compensation définitives 2021

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport :

- **Vu** le Code Général des Impôts,
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport d'évaluation des charges transférées du 04 octobre 2021,
- **Considérant** la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 04 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré **DÉCIDE** :

- D'approuver le rapport 2021 de la CLECT de la **Communauté de Communes Sud-Sarthe**.

7.3. - CREANCES EN NON VALEURS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état présenté par la Trésorerie de La Suze-sur-Sarthe concernant l'admission en non-valeur pour le montant suivant :

- Au compte 6541 « créance admise en non-valeur » : 380,53 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de ces créances au budget 2021.

7.4. - EAUX & ASSAINISSEMENT : TARIFS 2022 :

Dans le cadre de la préparation du budget 2022, le Maire chargée propose aux membres du conseil municipal de ne pas réviser les tarifs de l'abonnement et du m³ consommé :

- ✓ Abonnement annuel = 36,00 € HT
- ✓ Consommation = 1,25 € HT/m³

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.

7.5. - TARIFS COMMUNAUX : REVISION POUR L'ANNEE 2022 :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

- ✓ Décide de ne pas modifier les tarifs communaux ni de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Conférer les détails joints en annexes 1 et 2.

Monsieur le Maire précise à l'attention des secrétaires de mairie de bien préciser lors des réservations que les tarifs sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année. Ceci afin d'alerter les personnes et les associations ayant réservées qu'en connaissance des tarifs de l'année en cours.

7.6. - INDEMNITES POUR L'ANNEE 2022 :

7.6.1. - DE GARDIENNAGE POUR LE CIMETIERE :

Monsieur le maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le gardien du cimetière ; M. Georges LACAZE, pour des raisons de santé, a décidé de mettre un terme à son engagement en fin d'année 2019.

Depuis, un appel à la population avait été lancé.

Au cas où quelqu'un se proposerait pour reprendre cette fonction et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Reconduire** pour l'année 2022, l'indemnité annuelle de gardiennage du cimetière d'un montant de 468,00 €, non soumise aux prélèvements sociaux,
- **Verser** cette indemnité à un administré, si besoin, demeurant à PONTVALLAIN, pour l'année 2022.

7.6.2. - DE GARDIENNAGE POUR L'EGLISE :

Monsieur le Maire informe que les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que les montants maximums de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvaient faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2021 du montant fixé en 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de conserver cette indemnité dans la limite du plafond proposé de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette indemnité sera versée à Monsieur le Curé Jean-Bosco OH (en résidence au Lude).

10 - QUESTIONS DIVERSES

- Commission travaux :
 - Une réflexion est en cours concernant le marquage au sol devant les commerces. La gendarmerie est appelée à participer sur le terrain à cette étude. Une information sera insérée dans le prochain bulletin municipal de janvier.
Un stationnement temporaire est prévu devant la pharmacie. Une interdiction entre les deux sorties ru du 11 novembre, en face du salon de coiffure.
Une campagne de marquage sera entreprise prochainement avec un devis estimatif de l'ordre de 2 854,16 € HT soit 3 436,99 € TTC. Sont concernés :
 - Tourne à gauche, rue des Fontaines,
 - Retraçage devant le collège, le gymnase, et la Salle des Fêtes.
 - Le bornage du nouveau parking du centre bourg est prévu pour la fin de l'année.
 - Un devis de la société CONTY concernant la mise à jour des logiciels de l'informatique à été revu à la baisse pour un montant toujours non négligeable de 1 796,60 €
- Module de jeux à l'arrière de la salle des fêtes : un courrier sollicite le remplacement de la balançoire. M. Gilles LESEVE, Adjoint-au Maire prend la question en compte.
- Epicierie Sociale et Solidaire :
 - M^{me} Maryvonne RENAUDIN, Adjointe au maire présente le projet Charte partenariale de fonctionnement de l'épicierie sociale et solidaire mis en place par la Communauté de Communes Sud Sarthe et l'Association d'Insertion Sociale et Professionnelle de la Sarthe. Mme RENAUDIN proposera de la valider lors de la prochaine réunion du C.C.A.S.
- Syndicat mixte du Val de Loir pour les collectes et traitements des déchets : M. Patrice BOUTTIER engage le débat concernant le passage de la Redevance à la Taxe et sur le devenir du Syndicat !
- Prochaines réunions :
 - CPIE pour la mise en valeur de nos zones Humides le 24 novembre à 15h en présence des Employés Communaux.
 - Commission « Affaires Scolaire » le 12 novembre à 17h30 à la cantine pour essayer d'améliorer les flux.

Séance levée à 22 heures 30
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,

TARIFS		2019	2020	2021	2022
CONCESSIONS CIMETIERE					
TRENTENAIRE (renouvelable)		250 €	250 €	300 €	300 €
CINQUANTENAIRE (renouvelable)		350 €	350 €	400 €	400 €
CONCESSIONS COLOMBARIUM					
RENOUVELABLE 15 ANS		300 €	350 €	350 €	350 €
RENOUVELABLE 30 ANS		550 €	600 €	600 €	600 €
RENOUVELABLE 50 ANS		750 €	800 €	800 €	800 €
TARIFS REPAS CANTINE					
Repas Enfant		3,30 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €
Repas Adulte		5,40 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
TARIFS ASSAINISSEMENT APPLICABLES AU 1ER JUIN 2021					
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT		2 000 € *	2 000 € *	2 000 € *	2 000 € *
<i>* : avec paiement d'une part supplémentaire d'un maximum de 2 000 € si dépassement pour travaux.</i>					
SURTAXE ASSAINISSEMENT		1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €
PRIX ABONNEMENT ASSAINISSEMENT		36 €	36 €	36 €	36 €
MATERIEL					
130 CHAISES (à l'unité)		0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
STANDS (hors commune)		25 €	25 €	25 €	25 €
STANDS (association communale)		5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €
BARRIERES (hors commune à l'unité)		0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
PECHE					
Carte pour la saison (1 ligne) commune et hors commune		25 €	25 €	25 €	25 €
Ticket à la journée (1 ligne) gratuit pour les enfants de - de 16 ans commune et hors commune		2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Location plan eau (empoissonnement par le loueur)		150 €	150 €	150 €	150 €
DROIT D'EMPLACEMENT					
La journée		80 €	80 €	90 €	90 €
PHOTOCOPIES					
A 4	noir & blanc	0,20 €	0,20 €	0,20 €	-
	couleur	0,30 €	0,30 €	0,30 €	-
A 3	noir & blanc	0,40 €	0,40 €	0,40 €	-
	couleur	0,50 €	0,50 €	0,50 €	-

SALLE DES FETES DE PONTVALLAIN - TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022 -

		GRANDE SALLE 310 m ²		PETITE SALLE 105 m ² « EN COMPLEMENT »		PETITE SALLE 105 m ² « SEULE »		PLUS CUISINE	PLUS VAISSELLE
		COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE		
BALS CONCOURS DE CARTES SPECTACLES CONCERTS	ASSOCIATION	140	350	70	175	100	175	Compris	0,05 €
REPAS DANSANT	ASSOCIATION	210	450	70	175			Compris	0,05 €
	PROFESSIONNEL	400	600	70	200				
MARIAGE	PARTICULIER	260	500	70	200	100	300	Compris	0,05 €
	2 ^{ème} Jour	130	250	35	100	50	150		
REPAS	ASSOCIATION	170	400	35	200	100	200	Compris	0,05 €
	PROFESSIONNEL	340	650	70	250	170	300		
	PARTICULIER	220	450	70	250	100	300		
VINS D'HONNEUR GALETTES REUNIONS	ASSOCIATION	70	200			35	200	Compris	0,05 €
	PARTICULIER	90	200			50	200	Compris	
VENTE COMMERCIALE	PROFESSIONNEL	400	700			200	400		

- ❖ CAUTION : 750 € (même en cas de gratuité).
- ❖ REUNION FORMATION : 60 €/jour pour la grande salle et 40 €/jour pour la petite salle.
- ❖ Propositions gratuites pour animations à caractères social ou culturel - Bourse aux vêtements - Expositions non commerciales.
- ❖ Gratuit pour coopérative scolaire et foyer du collège - Forfait nettoyage si recette.
- ❖ PENALITE / FORFAIT NETTOYAGE : GRANDE SALLE : 80 € - PETITE SALLE : 60 € - LES 2 SALLES : 100 €
- ❖ Locations "privées" (mariages, anniversaires, ...) => assurances obligatoires.
- ❖ Sacs poubelles : 5 €.